

**COMMUNE DE VUE**  
**Loire-Atlantique**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 26 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 19 février 2019, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi vingt six février deux mil dix neuf à vingt heures zéro minutes.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Johanna BERTIN, Franck SULPICE, Nadège HALLIER, Ginette WERLER, Laurent GROLLIER, Franck PARIS (arrivé à 20H15), Stéphane GOOSSENS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Franck SULPICE

Membre du Conseil Municipal en exercice 10 – présents 10

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

---

**DCM 2019 – 0102 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les taux votés depuis l'année 2014.

	<i>TAUX 2014</i>	<i>TAUX 2015</i>	<i>TAUX 2016</i>	<i>TAUX 2017</i>	<i>TAUX 2018</i>
<i>TH</i>	19,73	20,03	20,28	20,28	20,28
<i>FB</i>	19,88	20,18	20,43	20,43	20,43
<i>FNB</i>	56,65	56,65	56,65	56,65	56,65

Les bases d'imposition n'étant pas encore connues et considérant le budget voté par une équipe municipale sortante,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après délibération,

**DECIDE** de maintenir les taux 2019 identiques à ceux votés en 2018,

**VOTE**, pour l'année 2019, les taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation : 20,28 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 20,43 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,65 %

**DCM 2019 – 0202 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire présente le compte de gestion dressé par Madame la receveuse municipale. Celui-ci retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2018.

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Receveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

**ADOpte**, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur, pour l'année 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DCM 2019 – 0302 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le compte de gestion 2018 dressé par la receveuse municipale et approuvé par le Conseil Municipal ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Patrick Lehours, premier adjoint, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Christophe BOCQUET, Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget principal conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES NETTES	900 637,16	282 844,30	1 183 481,46
RECETTES NETTES	1 117 508,60	312 862,79	1 430 371,39
RESULTAT 2018	216 871,44	30 018,49	246 889,93
RESULTAT 2017 REPORTE	+ 820 373,22	+ 932 106,66	1 752 479,88
affectation investissement 2018	114 389,04		- 114 389,04
RESULTAT CLÔTURE	922 855,62	+ 962 125,15	+ 1 884 980,77

Le Maire réintègre la salle du conseil et propose de procéder à l'affectation du résultat.

**DCM 2019 – 0402 – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**VU** le compte administratif 2018 et compte de gestion 2018 du budget principal de la commune de Vue ;

**CONSIDÉRANT** l'excédent global de fonctionnement s'élevant à la somme de 922 855,62 € ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter la somme de 90 000,00 € au compte 1068 (affectation excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes de la section d'investissement du budget primitif de l'année 2019.

**DCM 2019 - 0502 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**VU** le projet de budget primitif 2019 présenté par le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PRÉCISE** que le budget primitif 2019 sera voté au niveau du chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,

**VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2019 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : 1 781 455,62 €
- En investissement : 1 160 495,70 €

#### **DCM 2019 – 0602 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET « TRAVAUX CONNEXES »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vue, maître d'ouvrage des travaux connexes et le département de Loire-Atlantique maître d'ouvrage routier doivent remédier aux dommages causés par la réalisation de la déviation de la RD 723 (déviation de Vue), faisant suite à l'aménagement foncier, agricole et forestier de Vue, Frossay et Chaumes-en-Retz.

Le département prend à sa charge le financement des travaux connexes. Le montant prévisionnel de cette participation est évalué à 1 204 567,19 € TTC ( 1<sup>er</sup> versement : 70 % du montant prévisionnel soit 704 879,70 euros et 2<sup>ème</sup> versement : le solde à la production d'un justificatif de dépenses réelles)

- - Le budget annexe « travaux connexes » a été ouvert le 27 mars 2018.

Il présente le compte de gestion dressé par Madame la receveuse municipale. Celui-ci retrace le bilan financier de la comptabilité du budget annexe « travaux connexes - déviation » durant l'année 2018.

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Receveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

**ADOpte**, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur, pour l'année 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **DCM 2019 – 0702 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET « TRAVAUX CONNEXES »**

**VU** le compte de gestion 2018 du budget annexe « travaux connexes - déviation » dressé par la receveuse municipale et approuvé par le Conseil Municipal ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Patrick Lehours, premier adjoint, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Christophe BOCQUET, Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget annexe « travaux connexes - déviation » conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES NETTES	0	3 895,92	3 895,92
RECETTES NETTES	0	0	0
RESULTAT 2018	0	- 3 895,92	- 3 895,92
RESULTAT CLÔTURE	0	- 3 895,92	- 3 895,92

Le Maire réintègre la salle du conseil et propose de procéder à l'affectation du résultat.

**DCM 2019 -0802 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET « TRAVAUX CONNEXES - DEVIATION »**

VU le projet de budget primitif 2019 présenté par le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PRÉCISE** que le budget primitif 2019 sera voté au niveau du chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,

**VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2019 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- *En fonctionnement : 3 000,00*
- *En investissement : 701 879,70*

**DCM 2019 – 0902– TARIFS 2019 - CAVE-URNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs communaux ne spécifient pas le montant pour une « cave-urne » dans le cimetière et le règlement n'interdit pas, non plus, ce mode d'inhumation.

Il donne la définition : « la cave-urne est une sépulture cinéraire, cela signifie qu'il est destiné aux cendres d'un défunt. Il s'agit d'un tout petit caveau « individuel » construit en pleine terre. On peut y placer une ou plusieurs urnes funéraires » et précise que la cave-urne empiète sur 1m<sup>2</sup> au lieu de 2 m<sup>2</sup> pour une inhumation ordinaire.

Il rappelle les tarifs « cimetière » 2019 et propose à l'assemblée de voter un tarif réduit de 50 % pour la cave-urne.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après délibération,

**VOTE** les tarifs 2019 pour la cave-urne comme suit :

- . 259,00 euros pour une concession cinquantenaire
- . 63,50 euros pour une concession trentenaire
- . 46,00 euros pour 15 ans

**PRÉCISE** que ces tarifs seront intégrés aux tarifs communaux annuels.

### DCM 2019 – 1002– ZAC DE LA FONTAINE AUX BAINS – DÉNOMINATION D'UNE RUE

L'aménageur de la ZAC de la Fontaine aux Bains, Besnier Aménagement, sollicite la commune pour décider du nom de la rue de la ZAC de La Fontaine aux Bains qui dessert les îlots.

Le Maire précise que, lors d'un bureau municipal, les élus ont proposé « Rue des Marais », « Rue des Cigognes » et laisse libre les élus de faire d'autres propositions.

Le conseil municipal, après délibération et sur proposition du bureau municipal,

**DECIDE** de dénommer la rue de la ZAC de la Fontaine aux Bains, qui dessert les îlots, « RUE DES CIGOGNES ».

### DCM 2019 – 1102– MODIFICATION DE L'INDICE DES INDEMNITES DES ELUS AU 1ER JANVIER 2019

Monsieur le Maire informe les élus que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il correspond à un montant brut mensuel de 3 889,40 € et doit être pris en compte pour la revalorisation des montants des indemnités de fonction.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisait référence à l'indice brut 1022, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints selon les pourcentages attribués en 2014, soit :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 18.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjointe : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjointe : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### DCM 2019 – 1202– CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier a été présenté à la CAP du CDG44 pour une proposition d'inscription au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

### DCM 2019 – 1302– INDEMNITÉ POUR LE COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'agent communal qui a assuré la fonction de coordonnateur du recensement de la population n'a pas pu dégager de temps sur son temps de travail habituel pour effectuer cette tâche ponctuelle qui demande beaucoup de rigueur.

Selon les possibilités accordées pour cette mission, il est proposé d'octroyer à l'agent coordonnateur une indemnité de recensement de la population d'un montant de 250,00 € permettant de compenser les heures passées.

Le conseil municipal, après délibération et sur proposition du Maire,

**DÉCIDE** d'octroyer une indemnité de 250,00 euros à l'agent communal ayant assuré durant un mois la fonction de coordonnateur du recensement de la population.

### **DCM 2019 – 1402– DEGREVEMENT ACCORDE AUX JEUNES AGRICULTEURS SUR LE FONCIER NON BÂTI**

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant aux communes d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;

**DÉCIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;

**CHARGE** le Maire d'en informer les services fiscaux.

### **AFFAIRES DIVERSES**

. Le conseil municipal donne l'autorisation à l'association Entente Sportive des Marais (ESM) de remettre en état, par leur propre moyen, le terrain d'entraînement du football dégradé par les sangliers.

Monsieur Goossens précise qu'un bon nombre d'acteurs de l'association sont professionnels en matière d'entretien des espaces verts et qu'ils ont le matériel nécessaires pour refaire correctement le terrain.

M. Goossens demande que la clôture de protection contre les sangliers soit dressée au plus vite et avant de refaire le terrain et préparer le semis courant mars. Mme Hallier se charge de prévenir les services techniques communaux.

Les semences de pelouses seront fournies par la commune de Vue.

. le tableau des permanences aux élections du 10 mars est présenté aux élus.

- ## -

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10*